



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
23 mars 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
01/04/2026	
Codification : 5.4	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 31 MARS 2026 et publication du 31 MARS 2026 Le Maire, Patricia PERRET	
	

L'an deux mille vingt-six, le **trente mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Absent avec pouvoir : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2026-029 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à déterminer parmi ses attributions celles qu'il souhaite déléguer au Maire pour la durée du mandat, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Il convient d'être très précis sur l'objet et l'étendue de la délégation que le Conseil Municipal donne au Maire. En effet, le Conseil Municipal n'est ensuite plus compétent pour intervenir dans les matières qu'il a déléguées, sauf empêchement du Maire, à moins que le Conseil Municipal n'autorise le Maire à subdéléguer les matières déléguées.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

L'article L 2122-22 du CGCT prévoit les délégations que le Conseil Municipal peut attribuer au Maire, elles sont au nombre de 31.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Il est proposé d'attribuer au Maire délégations dans les domaines mentionnés suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : jusqu'à 50 000 euros HT (donc, au-delà de ce montant, compétence du Conseil Municipal) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : jusqu'à 25 000 euros TTC ;

16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice quelle que soit sa nature, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et ce, devant toutes les juridictions, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : jusqu'à 10 000 euros TTC (donc, au-delà de ce montant, compétence du Conseil Municipal) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : jusqu'à 25 000 euros TTC ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Il est également proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire de subdéléguer à la 1^{ère} Adjointe les compétences qui lui sont déléguées.

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De déléguer** au Maire les attributions telles que proposées ci-dessus de l'article L 2122-22 du CGCT, et avec les limites proposées.
- **D'autoriser** le Maire, s'il est empêché, à subdéléguer à la 1^{ère} Adjointe Mme Christine VALADE les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Christine VALADE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026